

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **15 novembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude VANNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2017
Date d'affichage : 8 novembre 2017

Conseillers présents : Claude VANNEAU, Nicole COULON, Paul LAROBÉ, Stéphane BOURDIN, Magalie COLLAS, Patrick COMBEMOREL, Anne-Marie DAVOUST, Evelyne PLAISANT, Roger ROUSSET, Jacky SIGNORET, Brigitte DUVERNOY, Isabelle TISSIER, Jean-Pierre BRUNEAUD, Frédéric GIRARD,

Conseillers absents Excusés : Bernard AUBOIRON, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, David MATHIAU, Véronique LAFORET.

Madame Chantal BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Roger ROUSSET.

Madame Véronique LAFORET a donné pouvoir à Madame Magalie COLLAS.

Monsieur Cédric GEORGET a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GIRARD.

Monsieur Bernard AUBOIRON a donné pouvoir à Monsieur Patrick COMBEMOREL.

Assistait également à la réunion, Madame Stéphanie MAULAZ.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky SIGNORET est désigné par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2017 ;
Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu ;

- Relevé des décisions du Maire ;

- Ordre du jour du conseil municipal ;

- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

1	DÉCISION N° 2017-11	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PROGRAMME DE VOIRIE 2017
2	DÉCISION N° 2017-12	TRAVAUX D'EMBELLEMENT DES SALLES DE CLASSES

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

1	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0501	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE À L'ÉCOLE PRIMAIRE
2	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0502	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE À L'ÉCOLE PRIMAIRE – LOT N° 1 CHARPENTE MÉTALLIQUE
3	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0503	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE À L'ÉCOLE PRIMAIRE – LOT N° 3 MENUISERIE ALUMINIUM
4	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0504	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL
5	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0505	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
6	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0506	DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES AU RIFSEEP
7	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0507	SUBVENTION AU BUDGET D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DES EAUX PLUVIALES
8	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0508	ÉVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS – INTÉGRATION D'UNE NOUVELLE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE : « OUVRAGES STRUCTURANTS : 2ÈME PONT SUR L'ALLIER À MOULINS ET SES AMÉNAGEMENTS ANNEXES » – AVIS
9	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0509	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MFR ETANG SUR ARROUX
10	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0510	DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE SCOLAIRE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES 2018
11	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0511	COTISATION DES COMMUNES ADHÉRENTES À L'ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE NORD ALLIER
12	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0512	CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE
13	DÉLIBÉRATION N ° 2017_0513	COTISATION DES COMMUNES ADHÉRENTES À L'ASSOCIATION ÉPICERIE SOLIDAIRE DU BOCAGE BOURBONNAIS

LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2017-11 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PROGRAMME DE VOIRIE 2017

La commune accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie – Programme 2017 dont l'objet est de constater une plus-value pour les raisons ci-dessus pour un montant de 3 457,50 € HT.

Approuve le nouveau montant du marché qui s'élève à 140 093,50 € HT, soit 168 112,20 € TTC, représentant un écart de + 2,53 % par rapport au montant initial.

DECISION N° 2017-12 : TRAVAUX D'EMBELLEMENT DES SALLES DE CLASSES

La commune retient l'entreprise SARL GUY CONTOUX, ZA LES GAMBADES, 03340 NEUILLY LE REAL, pour les travaux d'embellissement des salles de classes, pour un montant forfaitaire de 12 413,07 € HT, soit 14 907,68 € TTC.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-0501 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A L'ECOLE PRIMAIRE

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en date du 2 août 2016 avec le groupement SCPA LERNER MENIS NOAILHAT Architectes Associés et SAS Bernard LACLAUTRE pour les travaux d'économie d'énergie à l'école primaire.

Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération et le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 483 000,00 € HT.

Il y a lieu d'approuver l'avenant n° 1 relatif au nouveau montant du marché qui s'élève à 33 810,00 € HT, soit 40 572,00 € TTC, représentant un écart de + 12,85 % par rapport au montant initial.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'économie d'énergie à l'école primaire dont l'objet est de fixer le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 483 000,00 € HT et le forfait définitif de rémunération.

ARTICLE 2 : **Approuve** le nouveau montant du marché qui s'élève à 33 810,00 € HT, soit 40 572,00 € TTC, représentant un écart de + 12,85 % par rapport au montant initial.

ARTICLE 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces administratives y afférentes.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-0502 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A L'ECOLE PRIMAIRE – LOT N° 1 CHARPENTE METALLIQUE

Vu la délibération n° 2017_0415 du 28 septembre 2017 attribuant le marché de travaux d'économie d'énergie à l'école primaire – Lot n° 1 Charpente métallique à la SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOURBONNAISES - 03340 SAINT GERAND DE VAUX pour un montant de 23 500,58 € HT, soit 28 200,70 € TTC.

Vu le marché de travaux.

Considérant que :

- Le marché de travaux du lot n° 2 - Etanchéité prévoit, selon le poids rapporté par son complexe d'étanchéité de vérifier que la charpente actuelle puisse supporter ce poids.
- Cette vérification, rattachée à la mission EXE due par l'entreprise et dépendante des caractéristiques et des produits mis en œuvre, ne pouvait se réaliser qu'après attribution des marchés.
- Il s'avère que la charpente existante a besoin d'être renforcé car, les demi-fermes sont suffisantes mais les pannes ne sont pas liées et doivent être éclissées au droit des fermes treillis (1 ferme sur 2).
- La couverture existante étant conservée en sous face de l'étanchéité, ces travaux seront faits depuis l'intérieur et comprendront toutes les prestations induites (dépose, repose dalles de faux plafonds...).

Il y a lieu d'approuver l'avenant n° 1 relatif au nouveau montant du marché qui s'élève à 30 227,63 € HT, soit 36 273,16 € TTC, représentant un écart de + 28,62 % par rapport au montant initial.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** l'avenant n° 1 au marché de travaux d'économie d'énergie à l'école primaire – Lot n° 1 Charpente métallique dont l'objet est de constater :

- Une plus-value pour le renforcement de l'éclissage de la panne existante selon devis ci-joint pour un montant de 9 330,00 € HT.
- Une moins-value pour la dépose de la couverture (article 1.2.1 du DPGF) pour un montant de – 2 602,95 € HT.

ARTICLE 2 : **Approuve** le nouveau montant du marché qui s'élève à 30 227,63 € HT, soit 36 273,16 € TTC, représentant un écart de + 28,62 % par rapport au montant initial.

ARTICLE 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces administratives y afférentes.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-0503 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A L'ECOLE PRIMAIRE – LOT N° 3 MENUISERIE ALUMINIUM

Vu la délibération n° 2017_0415 du 28 septembre 2017 attribuant le marché de travaux d'économie d'énergie à l'école primaire – Lot n° 3 - Menuiseries aluminiums – Serrurerie à la SARL AMS - 03300 AVERMES pour un montant de 151 029,52 € HT, soit 181 235,42 € TTC.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Vu le marché de travaux.

Considérant que compte-tenu de l'augmentation du lot n° 1, il est proposé de supprimer l'arbre décoratif en pignon

Il y a lieu d'approuver l'avenant n° 1 relatif au nouveau montant du marché qui s'élève à 147 256,52 € HT, soit 176 707,82 € TTC, représentant un écart de - 2,50 % par rapport au montant initial.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** l'avenant n° 1 au marché de travaux d'économie d'énergie à l'école primaire – Lot n° 3 Menuiseries aluminiums – Serrurerie dont l'objet est de constater :

- Une moins-value pour la suppression de l'habillage décoratif en pignon nord (article 3.4.5 du DPGF) pour un montant de – 3 773,00 € HT.

ARTICLE 2 : **Approuve** le nouveau montant du marché qui s'élève à 147 256,52 € HT, soit 176 707,82 € TTC, représentant un écart de - 2,50 % par rapport au montant initial.

ARTICLE 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces administratives y afférentes.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2017-0504 : DECISION MODIFICATIVE N ° 1 – BUDGET COMMUNAL

VU, le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Considérant les éléments suivants :

- 1- Travaux d'économie d'énergie à l'école primaire :

Coût initial des travaux : 535 270,44 € TTC.

Surcoût avenant n° 1 – Lot n° 1 Charpente métallique : + 8 072,46 €.

Moins-value avenant n° 1 – Lot n° 3 Menuiserie aluminium Serrurerie : - 4 527,60 € TTC.

Nouveau montant de travaux : 538 815,30 € TTC.

Surcoût avenant n° 1 Marché de maîtrise d'œuvre : + 4 620,00 € TTC, soit un montant de marché de 40 572,00 € TTC.

Coût Avis d'Appel Public à la Concurrence, Contrôle Technique et Coordination Sécurité : 4 627,99 € TTC.

Embellissement des salles de classes : 14 907,68 € TTC.

Coût total du projet 598 922,97 € TTC pour une prévision de 525 952,00 € TTC, soit un besoin de financement de **73 000,00 € TTC**.

Perte de recettes liée à la caducité de la DETR 1^{ère} tranche d'un montant de 50 000,00 € et le refus de subventionnement du Conseil régional d'un montant de 20 000,00 €, soit un besoin de financement de **70 000,00 €**.

- 2- Construction de la salle socio-culturelle :

Solde définitif + **3 000,00 € TTC** par rapport à la prévision budgétaire.

- 3- Travaux de voirie :

Curage des fossés années 2016 et 2017 non prévus au budget pour **38 000,00 € TTC**.

Le besoin total de financement s'élève donc à : 184 000,00 €, auquel il est proposé d'ajouter au chapitre 23, la somme de 16 000,00 € afin de faire face à d'éventuelles dépenses supplémentaires jusqu'à la fin de l'exercice.

Il est proposé de financer ce besoin par des économies sur les travaux d'une part, à savoir :

- 20 000,00 € sur les travaux de plantations d'arbres (article 2128).
- 5 000,00 € sur les travaux autres bâtiments publics (article 21318).

Et d'inscrire un emprunt supplémentaire de 175 000,00 € et porter ainsi le compte 1641 à 300 000,00 €, d'autre part.

Enfin, en section de fonctionnement, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux inscriptions et ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :	Article 2128 (D) :	- 20 000,00 €
	Article 21318 (D) :	- 5 000,00 €
Chapitre 23 :	Article 2313 (D) :	+ 90 000,00 €
	Article 2315 (D) :	+ 40 000,00 €
Chapitre 16 :	Article 1641 (R) :	+ 175 000,00 €
Chapitre 13 :	Article 1341 (R) :	- 50 000,00 €
	Article 1322 (R) :	- 20 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 :	Article 65541 (D) :	- 5 000,00 €
Chapitre 014 :	Article 739223 (D) :	- 5 000,00 €
Chapitre 011 :	Article 60632 (D) :	+ 10 000,00 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-0505 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU, la délibération n° 2017_0402 du 28 septembre 2017 créant un tableau des effectifs ;

VU, l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 octobre 2017 sur les avancements de grade suivants :

Grade d'avancement	Agents
--------------------	--------

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Adjoint technique principal 2^{ème} classe	HUBERT DANIEL MARTINE LECLERE NATHALIE REFFO ANNE MARIE MERRIEN OLIVIER MARIEN ALAIN MATHIEU CATHY VAUJOUR
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	ERIC MERRIEN JANNICK FAULCONNIER
Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles	MARIE-CHRISTINE SANGUILLON VALERIE CRETOIS
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	SYLVIE ROUSSET

CONSIDERANT, les avancements de grade à intervenir ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la création des postes ci-dessous :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 7 postes à temps complet
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 2 postes à temps complet
- Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles : 2 postes à temps complet
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

ARTICLE 2 : Approuve la suppression des tous les postes ci-dessous :

- Adjoint technique : 7 postes à temps complet
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 2 postes à temps complet
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles : 2 postes à temps complet
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

ARTICLE 3 : Approuve le nouveau tableau des effectifs

FILIERE	CAT.	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Responsable de l'urbanisme, service à la population et adjoint au secrétaire général	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire chargé d'accueil et du CCAS	1	1
	C	Adjoint administratif	Temps complet	Secrétaire comptable	1	1
Animation	C	Adjoint territorial	Temps	Responsable du service Enfance,	1	1

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

		d'animation principal de 2 ^{ème} classe	complet	Jeunesse et Sports		
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM	2	2
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Temps complet	Responsable du service technique	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint au responsable du service technique	1	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts	2	2
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts	2	2
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts	1	1
	C	Adjoint technique	Temps non complet (26/35)	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts	1	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	Responsable des salles communales	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent d'entretien	2	2
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent de restauration scolaire polyvalent	2	2
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent de vie scolaire	1	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent polyvalent périscolaire / entretien et gestion des salles communales	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	ATSEM	1	1

DELIBERATION N ° 2017-0506 : DETERMINATION DES INDEMNITES COMPLEMENTAIRES AU RIFSEEP

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Vu, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

Vu, le budget primitif pour l'exercice 2017 ;

Dans un souci de mise à jour, il est demandé au Conseil municipal de réaffirmer l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et les indemnités allouées aux régisseurs.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Instaure sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

1. L'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

FILIERES	GRADES
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
TECHNIQUE	Adjoint technique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe

2. L'indemnité de responsabilité des régisseurs :

FILIERES	GRADES
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
TECHNIQUE	Adjoint technique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2 : Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.

<p>DELIBERATION N ° 2017-0507 : SUBVENTION AU BUDGET D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DES EAUX PLUVIALES</p>
--

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (cf. article L.2224- 11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque le service d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

La collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget annexe du service à partir de son budget général (réponses ministérielles n° 7401 du 9 avril 1998, Journal Officiel, Sénat du 30 juillet 1998 et n° 4720 du 4 décembre 1997, Journal Officiel, Sénat du 2 avril 1998).

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

La circulaire interministérielle, n° 78-545 du 12 décembre 1978 a fixé les fourchettes suivantes de participation en fonction du type de réseaux :

A –Type unitaire (partiellement ou totalement) :

- 20 à 35% des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50% des charges d'amortissement et intérêts des emprunts.

B – Type séparatif :

- 10% des charges de fonctionnement du réseau, amortissement et intérêts des emprunts exclus ; si la gestion et l'entretien de celui-ci sont assurés par les agents de l'assainissement.

La commune de Lurcy-Lévis disposant d'un réseau en majorité unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget général au budget assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Vu, le budget général de la Commune,

Vu, le budget annexe du service « assainissement » ;

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Lurcy-Lévis est en majorité unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation du budget général au budget assainissement, au titre des eaux pluviales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de versement d'une contribution du budget général au budget assainissement, au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire référencée ci-dessus et calculée selon les modalités ci-après :

20% des charges à caractère générale de fonctionnement du réseau (chapitre 11) inscrites au budget primitif,

30% des amortissements et intérêts des emprunts inscrits au budget primitif ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ARTICLE 1 : Approuve le versement au budget assainissement d'une contribution du budget général selon les modalités définies ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise pour l'année 2017, le versement de cette contribution qui s'élève à 21 700,00 €.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N ° 2017-0508 : EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : « OUVRAGES STRUCTURANTS : 2EME PONT SUR L'ALLIER A MOULINS ET SES AMENAGEMENTS ANNEXES » – AVIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu, la délibération de Moulins Communauté en date du 29 septembre 2017 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes » ;

Vu, le courrier de Moulins Communauté en date du 2 octobre 2017 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire ;

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes ».

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

DELIBERATION N° 2017-0509 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MFR ETANG SUR ARROUX

Vu, la demande de subvention en date du 11 octobre 2017.

La Maison Familiale Rurale sollicite une aide pour une jeune domiciliée sur la commune de Lurcy-Lévis et scolarisée dans l'établissement.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour l'année 2017, à la MFR Etang sur Arroux pour un montant de 50 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2017 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-0510 : DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE SCOLAIRE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

Vu, la demande du groupe scolaire de Lurcy-Lévis sollicitant une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire à Paris pour la classe de CM1/CM2 et d'un voyage à Ardes sur Couze pour les classes de CE1/CE2/ULIS et CE2/CM1/ULIS.

Le coût total s'élève à 12 485,20 € dont 5 658,00 € pour le voyage à Paris et 6 827,20 € pour le voyage à Ardes sur Couze.

Pour mémoire, la subvention versée en 2016 s'élevait à 5 696,00 €.

Monsieur le maire propose de maintenir le taux de subvention 20 %.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2018, à la coopérative scolaire pour un montant de 2 497,04 € dans le cadre des voyages scolaires 2018.

Répartie ainsi :

1 131,60 € pour le voyage à Paris

1 365,44 € pour le voyage à Ardes sur Couze

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2018 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-0511 : COTISATION DES COMMUNES ADHERENTES A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD ALLIER

Par courrier en date du 16 octobre 2017, l'association d'aide à domicile Nord Allier, informe la commune que conformément à l'article 7 des statuts de leur association, les communes acquittent annuellement une cotisation basée sur leur population dont le montant par habitant est fixé chaque année en conseil d'administration.

Pour 2018 la participation par habitant sera de 1€.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2018, d'un montant de 1€ par habitant selon les données INSEE fournies en début d'année sur la population au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer la convention qui en découlera.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2018 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-0512 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Vu, les décrets n°85-643 modifié du 26 juin 1985 et n° 87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale – article 26-1 ;

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2014 ;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2016 ;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au service médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier et d'approuver la signature de la convention présentée ci-dessous.

- Objet de l'adhésion : Mettre en œuvre au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels les mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- En outre cette adhésion ouvre droit au suivi médical des agents au moment de l'embauche et dans le cadre de visites périodiques.

- Participation financière au coût du service :

La participation est calculée forfaitairement en fonction du nombre de personnes convoquées.

Au 1^{er} janvier 2017, elle est fixée à 56,00 € par convocation.

Pour des actions de tiers temps dans la collectivité par le médecin de prévention, la participation est de 87,20 € la demi-journée et 174,40 € la journée, auquel il faut rajouter les indemnités kilométriques et frais de repas.

- Durée de la convention :

La convention est conclue pour la période de un an du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est renouvelable tacitement.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** les termes de la convention tels que définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : **Autorise** le paiement de la participation financière de la commune au coût du service.

ARTICLE 3 : **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine préventive de l'Allier, ainsi que tout document y afférant.

ARTICLE 4 : **Atteste** que les crédits sont inscrits au budget 2018 à la ligne correspondante.

ARTICLE 5 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2017-0513 : COTISATION DES COMMUNES ADHERENTES A
L'ASSOCIATION EPICERIE SOLIDAIRE DU BOCAGE
BOURBONNAIS**

Par courrier en date du 8 novembre 2017, l'association épicerie solidaire du Bocage Bourbonnais, informe la commune que conformément à l'assemblée générale du 21 avril 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes s'acquitteront annuellement d'une participation par habitant fixée à 1€.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2017, d'un montant de 1€ par habitant selon les données INSEE fournies en début d'année sur la population au 1^{er} janvier 2017, soit 1 984,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2017 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Courrier de Monsieur Landry : Demande d'aide pour obsèques de Mme Cabanne Maria.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande de Monsieur Landry, au motif qu'il ne s'agit pas d'une personne indigente sans famille et que la commune ne peut pas prendre en charge des obsèques qui n'ont pas été organisées par cette dernière.

Un courrier sera fait à Monsieur Landry en ce sens.

2. Droit de préemption - Notification SAFER pour une vente Château de Neureux.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas préempter.

3. Demande d'autorisation du domaine public – Installation d'un Food truck

Accord ? Instauration d'une redevance ?

A la majorité de ces membres présents, le Conseil municipal refuse la demande d'installation d'un Food truck afin de ne pas perturber l'activité des restaurateurs de Lurcy-Lévis.

Monsieur Roger ROUSSET évoque les problèmes d'égagement des haies qui obstrue les trottoirs et notamment boulevard Gambetta et rue des écoles.

Monsieur le Maire répond que le tour de la commune a été réalisé et les problèmes d'égagement recensés, un courrier sera fait à tous les riverains concernés.

Monsieur Rousset parle également d'un saignée sur le trottoir de la rue du capitaine Lafond, du problème de poubelles qui ne sont pas rentrées dans cette même rue et d'un candélabre qui ne fonctionne plus rue de Paulat.

Monsieur le Maire prend note et en informera les services techniques de la commune.

Enfin Monsieur ROUSSET évoque le problème de chauffage au marché couvert et notamment lors de la Riffle du 11 novembre où le chauffage se coupait au bout d'une heure.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une sonde mal placée et que cela a été signalé.

Monsieur Patrick COMBEMOREL informe le Conseil qu'il a été relancé sur le problème de la rue du docteur Vinatier.

La décision est prise de formaliser des passages piétons.

Madame Nicole COULON et Monsieur Jean-Pierre BRUNEAUD évoquent le problème de stationnement devant le salon de coiffure.

La décision est prise de mettre un arrêt minute devant.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Veudre, dont font partis des jeunes de Lurcy-Lévis, ont reçu l'ordre nationale du mérite de l'engagement citoyen à titre collectif.

Ce prix leur sera remis lors d'une cérémonie officielle à Paris le 4 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h50.

Le Secrétaire de séance

Jacky SIGNORET

Monsieur le Président de séance

Claude VANNEAU